

*Droits relatifs aux ordinateurs*

unique. Dans le domaine des communications, la technique évolue à grands pas et le législateur n'arrive pas toujours à suivre. Quand on parle avec les parlementaires, on se rend compte qu'ils n'ont pas une connaissance approfondie du sujet et qu'ils ne sont pas conscients des répercussions des orientations choisies. Le gouvernement a bien du mal actuellement à fixer des orientations au pays pour tâcher de nous faire profiter au maximum des nouvelles techniques tout en évitant les problèmes éventuels.

Or nous constatons que le gouvernement ne cesse de reporter les décisions et laisse non seulement le Canadien sans protection, mais qu'il n'adapte pas la législation aux progrès de la technique. Le gouvernement n'est pas capable d'anticiper les problèmes et de mettre en place des mesures législatives quand il n'y a pas de problèmes, de façon à pouvoir débattre lucidement des problèmes qui pourraient surgir demain. On constate généralement qu'après une crise ou dans une situation d'urgence qui attire l'attention du public, le gouvernement va trop loin en faisant adopter des mesures qui sont beaucoup trop radicales ou draconiennes.

Le récent fiasco de Crown Trust en est un excellent exemple. Il a fallu que l'argent que des milliers d'épargnants avaient investi dans des sociétés de fiducie soit menacé et que le public s'inquiète, avant que le gouvernement apporte des amendements pour mieux protéger les placements des épargnants dans ces sociétés. Si nous avions admis l'existence de ces problèmes éventuels, nous aurions mieux servi les intérêts des Canadiens.

• (1720)

C'est dans le secteur du crime au moyen d'ordinateurs que ce problème se fait le plus vivement sentir. La loi en vigueur dans notre pays est tout à fait insuffisante dans ce domaine, tout comme aux États-Unis. Les progrès techniques ont tout simplement rendu le Code criminel désuet. Les tribunaux ont déjà prouvé que la loi actuelle n'est pas à la hauteur de la technologie moderne.

Il est indispensable que le Parlement agisse avant qu'il ne soit trop tard et avant que des incidents plus graves ne menacent la sécurité des Canadiens, que ce soit sous forme d'une atteinte à leur vie privée ou aux droits de propriété des particuliers ce qui coûterait littéralement des millions de dollars aux entreprises et aux particuliers canadiens. C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable que nous agissions aujourd'hui même, après en avoir discuté à tête reposée. Il est indispensable que le gouvernement lui-même soit disposé à permettre au projet de loi d'être adopté en deuxième lecture, puis d'être renvoyé au comité, pour que celui-ci puisse convoquer des témoins qui sont des experts en ce domaine et qui s'intéressent à toute la question du crime au moyen d'ordinateurs. Que le Parlement organise lui-même ces audiences afin de rallier l'adhésion des députés et des gens qui s'y entendent en informatique sur la meilleure voie à suivre. Le gouvernement pourra alors présenter sa propre loi, selon les recommandations du Parlement et l'adopter rapidement. Nos atermoiements et nos hésitations doivent cesser. Il nous incombe d'agir sans délai.

Pour replacer les choses dans leur contexte, certains experts estiment que les pertes dues au crime commis au moyen d'ordinateurs s'élèvent au moins à 20 millions de dollars par an au Canada et 5 milliards de dollars aux États-Unis. En 1981,

selon les estimations, environ un ordinateur sur dix a fait l'objet de piraterie.

Le système Data Encryption Standard, utilisé pour coder et brouiller les données confidentielles aux États-Unis, est un bon exemple de la vulnérabilité des ordinateurs. Le DES est la seule technique approuvée par l'Agence de sécurité nationale américaine et pourtant, depuis sa création, au début des années 70, des experts prétendent que toute personne ayant des connaissances suffisantes en informatique et prête à prendre le temps qu'il faut pour concevoir le bon programme, est capable de décoder ce système. Pour vous donner une idée de la complexité du programme, permettez-moi de vous en donner une description. Le programme DES suppose que l'on brouille 16 fois toutes les impulsions d'un message électronique numérique et qu'on le transmet au récepteur qui doit déchiffrer les 16 brouillages. Voilà le genre de codage sophistiqué qui peut être déchiffré selon les experts.

Pour les entreprises et le gouvernement du Canada, l'ordinateur est maintenant un outil essentiel et d'ici quelques années, il le sera bien davantage. Un nombre sans cesse croissant d'employés auront accès aux terminaux d'ordinateurs dont la complexité ne cessera de s'amplifier. Avec l'avènement du télé-marché, de la télé-banque, et le reste, nous serons bientôt assaillis dans nos demeures et vu que le nombre d'ordinateurs individuels s'accroît très rapidement, même ceux qui s'opposent sans réserve à toute mesure visant à réduire le crime électronique, doivent convenir que l'ordinateur va démocratiser le crime des employés. Bien avant que nous soyons disparus, nous verrons des écoliers capables de maîtriser des programmes et du matériel électroniques très compliqués. Pour eux, un ordinateur sera un appareil aussi familier que le téléphone et la télévision le sont pour nous. Cette parfaite maîtrise de la machine et surtout son universalité multipliera les occasions d'abus. Voilà pourquoi il est important de songer tout de suite à une loi pour les réprimer.

Il en existe d'ailleurs un bon exemple: Des étudiants de 8<sup>e</sup> année de l'école Dalton, une école privée de New York, ont tenté de s'introduire dans 21 systèmes de données au Canada, ce qui a eu comme résultat de détruire les dossiers d'au moins deux entreprises. Parmi les entreprises sollicitées avec ou sans succès, on comptait Bell Canada, Canada Cement, Cable Share Inc., Honeywell, sept universités et deux banques de données fédérales dont il suffisait de composer le numéro pour y avoir accès. Le 9 mai 1980, comme on le voit à la page 888 d'Hansard, j'ai posé une question à ce sujet au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Il a répondu ce qui suit:

... j'ai l'intention de recommander au ministre de la Justice de songer à modifier le Code criminel pour qu'il soit bien clair que ce genre de vol constitue une infraction d'après le Code criminel.

De toute évidence, certains ministériels reconnaissent la nécessité de combler ces lacunes dans la législation criminelle de manière que les infractions de ce genre puissent faire l'objet de poursuites judiciaires. Malheureusement, ils semblent incapables de joindre le geste à la parole.

Le 1<sup>er</sup> février 1979, j'ai posé une autre question au président du Conseil du Trésor, alors que le professeur Eric Manning de l'Université de Waterloo, qui est un spécialiste de ce domaine, se trouvait à la tribune. Le professeur Manning avait fait remarquer que les mesures de précaution adoptées par le gouvernement à l'égard du regroupement d'ordinateurs en réseaux étaient si peu rigoureuses qu'elles laissaient la porte grande